



ARRETE MUNICIPAL n°2026-023
Portant réglementation temporaire de circulation
La Tourelle - Ploubalay
Pour travaux le 18 février 2026
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise ENEDIS, rue champ de pies 4, 22000 Saint-Brieuc ;
Considérant qu'il y a lieu d'interdire durant la période des travaux, la circulation dans les deux sens sauf riverains, La Tourelle– Ploubalay – Beaussais-sur-Mer pour travaux ENEDIS sur réseau 20kV nécessitant de barrer la route au niveau du lieu-dit La Tourelle.

ARRETE

- Article 1 :** Le 18 février 2026, 3 la Tourelle – Ploubalay, Beaussais-sur-Mer, la circulation sera interdite dans les deux sens sauf riverains le temps des travaux pour travaux ENEDIS sur réseau 20kV nécessitant de barrer la route au niveau du lieu-dit La Tourelle.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 27 janvier 2026

Le Maire,
Eugène CARO

